

Nationalrat
Conseil national
Consiglio nazionale
Cussegli naziunal



23.454 n Iv. pa. Michaud Gigon. Introduire un statut juridique facultatif « Entreprise durable » pour les PME suisses

Rapport de la Commission des affaires juridiques du 15 août 2024

Réunie le 15 août 2024, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a procédé à l'examen préalable de l'initiative parlementaire visée en titre, déposée le 28 septembre 2023 par la conseillère nationale Sophie Michaud Gigon.

L'initiative vise à introduire un statut juridique facultatif (« Entreprise durable ») dans le code des obligations.

Proposition de la commission

La commission propose à son conseil, par 13 voix contre 9 et 2 abstentions, de ne pas donner suite à l'initiative.

Une minorité (von Falkenstein, Brenzikofer, Arslan, Dandrès, Docourt, Funiciello, Jaccoud, Mahaim, Marti Min Li) propose de donner suite à l'initiative.

Rapporteur : Buffat (f)

Pour la commission :
Le président

Vincent Maitre

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 État de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Les dispositions du Code des obligations relatives au droit comptable sont modifiées afin d'introduire le statut juridique « Entreprise Durable » destiné aux entités commerciales. Ces entités pourraient, de manière volontaire, s'engager à inscrire, dans leurs statuts et stratégie, les thématiques sociales, environnementales et de gouvernance conformément à l'Agenda 2030 pour le Développement Durable, ainsi qu'à prendre en compte les intérêts de leurs parties prenantes.

1.2 Développement

Le secteur privé joue un rôle primordial dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030. De nombreux pays, tels que la France, l'Italie, l'Espagne, les États-Unis et le Canada, ont instauré des législations définissant des critères de durabilité pour les entreprises. Deux études récentes, menées respectivement par l'Université de Bâle et l'UNIGE, ont mis en lumière l'absence d'un cadre juridique dédié en Suisse, tout particulièrement pour les PME. Comme le souligne une proposition de modification juridique récemment publiée par l'Alliance des Entreprises Durables, élaborée avec la contribution d'experts et de chercheurs indépendants, bien que le droit suisse offre une certaine flexibilité permettant de poursuivre un objectif dual (à la fois économique et environnemental ou social), les formulations demeurent vagues. Les objectifs et méthodes sont souvent peu clairs et divergents, souvent partiellement divulgués. De plus, les standards et normes de référence sont très hétérogènes, et la certification par un organisme tiers est rare. Les réglementations actuelles visent principalement les grandes entreprises. Pourtant, ce sont en majeure partie les PME qui sont en quête de directives précises afin de répondre aux exigences croissantes en matière de durabilité. De plus, les réglementations existantes sont centrées sur les devoirs de diligence et de transparence. Néanmoins, l'UE envisage des obligations plus larges qui influenceront la chaîne d'approvisionnement, y compris les PME suisses fournissant à l'UE. Les labels privés (Éco-Entreprise, B Corp, EcoVadis) jouent un rôle crucial, mais leur portée est limitée. Après l'interpellation 23.3679 de Thorens Goumaz, le Conseil fédéral a noté l'importance d'un statut juridique uniforme et de critères de durabilité. Il est donc urgent d'introduire un statut officiel d'« Entreprise Durable », avec des critères clairs et mesurables dans le Code des obligations.

2 État de l'examen préalable

La Commission des affaires juridiques du Conseil national a procédé à l'examen préalable de l'initiative parlementaire lors de sa séance du 15 août 2024.

3 Considérations de la commission

La majorité de la commission considère qu'il n'est pas opportun, pour le moment, de prendre des mesures législatives dans le sens voulu par l'initiative parlementaire. Une partie de la commission se montre surtout critique à l'égard de la forme de l'initiative et du moment où celle-ci arrive, ne souhaitant pas intervenir en parallèle du Conseil fédéral, qui rédige actuellement un rapport sur le même sujet en réponse au postulat 23.4062 « Aider les PME suisses à appliquer les directives ESG ». Elle indique en outre que l'introduction d'un statut juridique « facultatif » pour les entreprises dans le code des



obligations n'est pas habituelle et n'est pas prévue. Certains membres de la commission préconisent plutôt l'introduction d'un label public qui uniformiseraient les critères des labels privés et qui permettrait une comparaison internationale.

Une autre partie de la commission estime, quant à elle, qu'il n'y a pas besoin de prendre de mesures supplémentaires en la matière, étant donné qu'il existe déjà plusieurs labels privés qui permettent aux entreprises de se distinguer comme entreprises durables. Elle fait également remarquer que bien que le statut juridique demandé par l'initiative soit qualifié de facultatif, son introduction reviendrait dans les faits à instaurer une réglementation obligatoire, étant donné que les entreprises dépourvues de ce statut subiraient des atteintes à leur réputation, desquelles découleraient divers autres inconvénients. Elle estime en outre que la manière dont serait réglée la surveillance du respect des critères de durabilité devant être définis n'est pas claire.

Une minorité de la commission soutient l'objectif de l'initiative, considérant que l'introduction d'un statut juridique général pour les PME suisses apporterait une certaine clarté juridique. À ses yeux, les divers labels privés pourraient certes être utilisés de manière complémentaire. Elle estime toutefois que ces labels sont flous et qu'ils rendent compliquée la comparaison entre les entreprises établies en Suisse et celles qui se trouvent à l'étranger. Elle considère en outre qu'il est important que les PME suisses puissent attester de manière crédible de leur caractère durable, notamment dans la perspective de l'introduction progressive de critères uniformes de durabilité au sein de l'UE.